Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500655-20260909-D53_2026-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
---
**CANTON DE LE RHEU**
---
**COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT**

## SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Par suite d'une convocation en date du 4 septembre 2026 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 9 septembre 2026 à 19h30 sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire
Etaient présents: ARMAND Régine, BESSON Etienne, BLANC Nathalie (arrivée :19h48), BRODARD Frédéric, CADE Jean-Luc, de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas (pouvoir de S. Bellande), LABBE Jean-Pierre, LEBOIS Daniel, PAUGAM BERGOT Françoise, TANNEAU Claire, TARDIF Sandrine,,TRINQUART Jean-Marie (pouvoir de M. Trehin), VAUDOUR Isabelle (pouvoir de F. Valembois), lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Etai(en)t excusé(s) : BELLANDE Stéphanie (pouvoir à L. Hybois), TREHIN Myriem (pouvoir à J.M. Trinquart), VALEMBOIS Fanny (pouvoir à I. Vaudour) VOLUER Mélanie,
Secrétaire : HYBOIS Lucas

| N°53/2026 | Admissions en non-valeur |
|---|---|

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle à l'assemblée municipale que la Commune émet des titres de recettes à l'encontre de redevables (par exemple, factures de cantine et de garderie) et que les services des Finances Publiques (Administration de l'Etat) sont chargées de lancer les actions de recouvrement de ces dettes.
Or, parfois, malgré les relances et les poursuites à l'encontre des redevables qui ne règlent pas leurs dettes, les sommes ne peuvent être récupérées par les Finances Publiques pour le compte de la Commune. Il est alors demandé à la Commune « d'admettre ces sommes en non-valeur ».
Ce sont alors de nouvelles charges pour la Commune, puisqu'elle ne pourra pas récupérer ces recettes.
Les Finances Publiques demandent aujourd'hui l'admission en non-valeur de ces titres non recouvrés, pour un total de 3601.70€, dont 337.67€ pour créance éteinte au titre d'une procédure de surendettement.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :
- autorise l'admission en non-valeur des titres n'ayant pu être recouvrés, à hauteur de 3601.70€, et l'émission de mandats :
  - ✓ à l'imputation 6541 pour 3264.03€ et
  - ✓ à l'imputation 6542 « créances éteintes » pour 337.67€.

La Maire
Régine ARMAND

Le Secrétaire
Lucas HYBOIS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Fait à La Chapelle Thouarault